REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

SITE D'ANDIGNE

Mise à jour 13/06/2017

Art. 1 - L'accueil périscolaire fonctionne sous la responsabilité de l'association Récréa'Lion ; l'inscription est obligatoire. Il est situé à la salle communale, rue de la Croix Ruau à Andigné. Il est déclaré auprès de la CAF, la MSA et la DDCS et fonctionne conformément aux directives en vigueur.

Art. 2 - L'accueil périscolaire est ouvert seulement les jours de classe :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi : le matin de **7h15 à 8h35** et le soir de **16h00 à 18h30**.
- Le mercredi matin : de **7h30 à 8h45**.
- Le mercredi après-midi : de 12h à 18h30*****.

*****Depuis le 01/01/2016, l'accueil du mercredi après-midi est financé par la CAF et défini par la DDCS comme accueil périscolaire. Les modalités d'accueil et de tarification restent néanmoins inchangées (cf. Accueil de loisirs – Espace Arlequin, rue du Courgeon 49220 Le Lion d'Angers).

Art. 3 - Le Personnel de Récréa'Lion, sous l'autorité de M. **J-Matthieu ORSINI**, (Directeur de l'association) est habilité à accueillir uniquement les enfants scolarisés dans l'école Sacré Coeur. Aucun autre enfant ne peut être admis.

Art. 4 - **Le matin**, les parents (ou les personnes habilitées) doivent déposer, en personne **à l'accueil (salle communale),** les enfants à l'équipe d'animation.

Le soir, les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes habilitées (nommées par écrit sur la fiche sanitaire) **et doivent toujours être récupérés à la salle communale**.
Toute dérogation devra être consignée par écrit (mail/courrier) et visée par le responsable.

Les enfants présents aux abords des locaux de la structure, ne sont pas ou plus sous la responsabilité de l'association.

Art. 5 - Toute famille, désirant utiliser les services de l'accueil périscolaire (même occasionnellement), doit préalablement y inscrire son/ses enfant(s) et fournir les documents : **1) fiche sanitaire** renseignée et signée (se munir des **vaccinations** de l'enfant et de votre **numéro d'allocataire** CAF/MSA) et de **2)** l'**attestation du quotient familial** de moins de 3 mois. Le quotient familial ne sera pris en compte ou réactualisé qu'à partir de la date de présentation ; le tarif maximum sera appliqué en cas de non présentation. De plus, la famille devra **3) avoir pris connaissance du règlement** intérieur de l'accueil et **4) s'acquitter des frais de dossier d'inscription**.

Art. 6 - Un **goûter** peut être proposé aux enfants au tarif de 0.40 €, sur demande ou dans le cas où les parents n'aient pas fourni de collation. Il est aussi possible pour les enfants d'apporter leurs propres goûters.

Art. 7 - Le tarif de l'accueil périscolaire est établi par le Conseil d'Administration composé de parents utilisateurs de la structure. Il est indiqué lors de l'inscription et est disponible dans les locaux, sur notre site internet ou sur simple demande. Il peut évoluer en cours d'année en fonction des impératifs de fonctionnement. ***TOUTE TRANCHE HORAIRE COMMENCEE EST DUE***. Les heures prises en compte pour la facturation sont celles relevées sur une tablette tactile, par le personnel au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Toute prise en charge de votre enfant, par le personnel Récréa'Lion, à la sortie de l'école, est facturée de la 1ère demi-heure de périscolaire.

Art. 8 - Le soir, les horaires doivent être respectés. **Au-delà de 18 h 30**, le coût s'élèvera à 15 € par quart d'heure et par enfant. En cas de retard caractérisé (au-delà des horaires d'ouverture) ou d'incapacité à contacter la famille, les responsables pourront remettre les enfants aux autorités compétentes**.**

Art. 9 - Les parents s'engagent à régler les factures établies dès réception, par chèque bancaire, espèce, prélèvement bancaire, chèques vacances ou CESU**.**
La facture est adressée par mail en début de mois suivant l'accueil.
Ne pas oublier de préciser le nom de l'enfant avec le règlement.

Le personnel d'animation ne peut en aucun cas recevoir de règlement, il doit se faire directement dans une boite fermée prévue à cet effet, à l'accueil ou au bureau de l'association situé dans l'Espace Arlequin ou, (hors règlement en espèce) dans la boite aux lettres de l'association.
Les règlements doivent être adressés dans une enveloppe cachetée au nom de Récréa'Lion, mentionnant le nom de l'enfant et l'objet du règlement.

L'association se réserve le droit de refuser toute inscription à l'accueil en cas d'impayés.

Art. 10 - Les enfants et leurs accompagnateurs doivent respecter les consignes données par les représentants de l'association notamment en matière de sécurité et de respect de la vie en collectivité

TOUTE ENTRAVE AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN REFUS TEMPORAIRE OU TOTAL DE L'ACCEUIL EN ACCORD AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.